



1071 Saint-Saphorin, le 7 septembre 2021

Municipalité
de
St-Saphorin
(Lavaux)

N/réf. : 102.1003



AU CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-SAPHORIN

Préavis municipal no 404

Indemnités des membres de la Municipalité et jetons de présence des membres du Conseil communal pour la législature 2021 - 2026

Date de la séance de la commission:

15 septembre 2021, à 18h00,
salle communale

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers,

Généralités

Selon l'article 17 chiffre 14 du règlement du Conseil communal, celui-ci fixe ;

- Sur proposition de son bureau, les indemnités des membres du Conseil, des membres des commissions, du président et du secrétaire du Conseil et de son suppléant, et, cas échéant de l'huissier ;
- Sur proposition de la Municipalité, les indemnités du Syndic et des membres de la Municipalité (art. 29 LC).

Cette décision est prise une fois par législature.

1. Indemnités des membres de la Municipalité

Travaux liés à la fonction de Syndic ou de Municipal

Comme dans le secteur privé, la gestion des affaires publiques devient toujours plus pointue et délicate. La complexité des dispositions légales que la commune est tenue de faire appliquer requiert de plus en plus d'attention et de disponibilité des élus, qui doivent indiscutablement consacrer toujours plus de temps à la gestion des affaires publiques.

On peut aussi relever que le développement de la régionalisation, depuis quelques années, représente une charge accrue pour les Municipaux par le nombre toujours plus important de dossiers à étudier et à traiter, de rapports à préparer et de séances auxquelles il y a lieu de participer.

L'estimation du taux d'activité de chaque membre de la Municipalité est difficile. Ce taux peut varier en fonction du dicastère, même si la Municipalité s'est efforcée de maintenir un certain équilibre dans le découpage des charges de chacun. Les différences éventuelles sont plus ou moins équilibrées par la rémunération variable.

Le taux d'occupation de ces postes de milice implique que le Syndic et les Municipaux ne peuvent pas prétendre à l'intégralité de la rémunération professionnelle qu'ils pourraient obtenir s'ils n'occupaient pas cette fonction, qu'ils soient d'ailleurs salariés ou indépendants.

Enfin, il faut aussi conserver une certaine attractivité à la gestion des affaires publiques. Même si la motivation d'un candidat à la Municipalité n'est pas financière a priori, elle doit rester connectée à la réalité : l'emprise temporelle des activités communales sur une semaine de travail de 5 jours ou 42,5 heures doit être reconnue et rémunérée. L'engagement politique et les responsabilités liées ne devraient pas appauvrir celui qui accepte de s'y consacrer.

Les propositions municipales

La Municipalité propose de porter le système de rémunération actuel, qui se décompose en deux formes de rémunération, soit :

Rémunération fixe

La rémunération fixe est réputée couvrir les travaux de base liés à la fonction, aux responsabilités qu'elle implique, à savoir :

- les séances de la Municipalité ;
- les séances du Conseil communal ;
- les réunions internes.

La Municipalité propose de maintenir cette rémunération fixe annuelle à :

- **CHF 14'000.-** pour le Syndic ;
- **CHF 9'000.-** pour les Municipaux.

Rémunération variable

Cette rémunération variable (ou vacations) est réputée couvrir les séances de travail (hors les séances couvertes par la rémunération fixe), à savoir, entre autres :

- l'étude et la préparation des dossiers courants à traiter lors de chaque séance municipale ;
- la rédaction des préavis et rapports ;
- les séances de commissions, de groupes de travail ;
- les séances des commissions intercommunales ;
- les réunions de chantiers ;
- les études et travaux liés à l'élaboration d'un dossier spécifique ;
- les réunions avec des mandataires, fournisseurs, propriétaires, opposants, etc ;
- les séances de Conseils d'administration, de Conseils intercommunaux et de Comités de direction dont les honoraires sont versés à la caisse communale ;
- les réceptions et représentations, notamment les manifestations publiques (exemples : assemblée d'une association/club, manifestation culturelle, giron de jeunesse, partie officielle, etc) ;
- les journées de formation ou d'informations.

La Municipalité propose de maintenir le tarif de cette rémunération à **CHF 45.-**.

La Municipalité propose de maintenir l'indemnité de véhicule à **CHF 0,80 par kilomètre**.

2. Jetons de présence des membres du Conseil communal

Généralités

Les jetons de présence aux séances du Conseil communal sont, dans notre commune, plutôt considérés non pas comme une rétribution mais comme un geste symbolique lié à l'activité civique. Il est proposé, en regard des efforts demandés et au temps consacré par les membres, une adaptation des montants par rapport à la précédente législature.

Les propositions municipales

De concert avec le bureau du Conseil, la Municipalité propose d'ajuster les jetons de présence versés aux membres du Conseil communal comme suit :

	Actuel	Proposition
Président du Conseil	CHF 1'300.- forfaitaire	CHF 1'300.- forfaitaire
Vice-Président	CHF 100.- forfaitaire	CHF 100.- forfaitaire
Secrétaire du Conseil	CHF 2'200.- forfaitaire	CHF 2'200.- forfaitaire
Secrétaire suppléant	CHF 100.- par séance et CHF 70.- par dépouillement	CHF 100.- par séance et CHF 90.- par dépouillement
Scrutateurs	CHF 45.-/heure	CHF 90.- par dépouillement
Conseillers communaux	2 bouteilles de base par année civile et 2 bouteilles par présence à la séance	2 bouteilles de base par année civile et 2 bouteilles par présence à la séance
Huissier	Non précisé	2 bouteilles par séance
Commission de gestion	CHF 1'500.- forfaitaire	CHF 1'500.- forfaitaire
Commission ad hoc	CHF 45.- par séance	CHF 45.- par séance
Délégués aux associations intercommunales	Non précisé	CHF 40.- par séance ou le tarif fixé par l'association

Enfin, la Municipalité propose de maintenir l'agape de fin d'année, la visite des biens communaux de début de législature et la course de fin de législature.

